

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du JEUDI 30 MAI 2013 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Présents :</b>	<b>14</b>	Le trente mai deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire. <b>Présents :</b> Mrs Alain <b>VILLANNEAU</b> , Jacques <b>de POIX</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , M. Nicolas <b>PÂQUET</b> , Mme Christine <b>FABRE</b> , Mrs Jean <b>MAUPIN</b> , Guy <b>DUBOIS</b> , Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Manuel <b>RODRIGUES</b> , Mmes Marie-Florence <b>SOYER</b> , Chantal <b>BRISSET</b> , Mrs Dominique <b>DELAUNAY</b> , Yves <b>ROUSSEAU</b> , <b>Pouvoirs :</b> M. Martial <b>GICQUEL</b> a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU M. Jacky <b>DEGENEVE</b> a donné pouvoir à M. Yves ROUSSEAU M. Jean-Marie <b>DEPOND</b> a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY  <b>Absents excusés :</b> M. Vincent <b>FINOUX</b> , M. Jean-Claude <b>PARISOT</b>
<b>Absents :</b>	<b>5</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>3</b>	
<b>Votants :</b>	<b>17</b>	
<b>Convocation &amp; Affichage : le</b>		

**13/ 05 / 2013**

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE RÉCRÉATIF**

La construction du bâtiment destiné à l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) et situé chemin des écoliers est achevée. Désormais, les activités d'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire peuvent y être organisées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de gestion entre la commune et l'association « Centre Récréatif » qui régira l'organisation de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente à cette décision.**

2°) **FIN DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LA PERMANENCE SOCIALE**

Depuis 1998, la commune de Nouan-le-Fuzelier accueille, à titre gratuit, le service social UPAS (Unité de Prévention de l'Action Sociale) du Conseil Général, secteur de Romorantin-Lanthenay.

Initialement hébergé au « point accueil », il est, depuis 2009, situé à la maison des associations.

Dans le cadre de la réorganisation des permanences sociales de ce secteur, le Conseil Général n'ayant plus l'utilité de ce local, il est demandé de résilier la convention au 31 mai 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide de résilier, à compter du 31 mai 2013, la convention en date d'effet du 1<sup>er</sup> juin 2009 signée avec le Conseil Général pour la mise à disposition d'un local destiné aux permanences sociales de l'UPAS de Romorantin-Lanthenay.
- autorise le maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

3°) **REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CŒUR DE SOLOGNE**

L'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 6 décembre 2010 a modifié la répartition des sièges des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à partir du scrutin municipal 2014.

En application de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des délégués sont établis comme suit :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition doit tenir compte de la population de chacune des communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué à la représentation proportionnelle en application des III et IV de l'article L5211-6-1 ;
- soit, en l'absence d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans sa séance du 14 mars 2013, le conseil communautaire a adopté la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Coeur de Sologne proposée par son Président en retenant les strates démographiques suivantes (étant entendu que la population retenue pour le calcul est la population municipale en vigueur au 1er janvier 2013) :

- de 0 à 500 habitants : 3 sièges
- de 501 à 1 200 habitants : 4 sièges
- de 1 201 à 2 200 habitants : 5 sièges
- de 2 201 à 4 000 habitants : 6 sièges
- de 4 001 à 7 500 habitants : 8 sièges.

Cette répartition donnerait aujourd'hui le résultat suivant :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
CHAON	448	3
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1 096	4
LAMOTTE-BEUVRON	4 736	8
NOUAN-LE-FUZELIER	2 381	6
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	494	3
VOUZON	1 487	5
TOTAL		29

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

**- approuve la représentativité des communes telle que définie ci-dessus,**

**- approuve la modification de l'article 7 des statuts résultant de l'article L5211-6-1 du CGCT.**

#### 4°) **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE ÉQUESTRE DU VIEUX CHÂTEAU**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 9 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de confier à l'association Loisirs Rencontres Sologne, association gestionnaire de la fédération Loisirs Vacances Tourisme, la gestion de la structure d'accueil située au lieu-dit « le vieux château » afin d'y développer la pratique du tourisme équestre. En février dernier, l'association a informé le maire de son souhait de ne plus assurer cette gestion.

Différents modes de gestion peuvent être envisagés : la gestion directe ou la gestion déléguée (articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire indique que l'absence non seulement de connaissances dans le domaine équestre, mais également de moyens humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'un tel centre empêchent les services communaux de gérer ce service public en régie. Aussi, déléguer la gestion de ce service à un prestataire pour accomplir cette mission reste la solution la plus adaptée à la situation afin de permettre la continuité de ce service public.

Monsieur le Maire propose de recourir, conformément au c de l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une **procédure simplifiée de délégation de service public**, étant entendu que la durée de la convention n'est pas supérieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68.000 euros par an ou 106 000 euros pour toute la durée de ladite convention. Le mode de gestion proposé est **l'affermage**.

Dans le but de permettre à la fois à la Commune et au futur délégataire d'apprécier la viabilité économique de cette délégation, la durée projetée du contrat a été volontairement fixée à **3 ans**.

Le délégataire sera chargé d'assurer la gestion technique, administrative, financière et commerciale des installations du centre équestre qui seront mises à sa disposition, l'animation de l'ensemble du centre équestre en organisant des cours, des stages d'initiation à l'équitation, des entraînements, des préparations à la compétition, des stages consacrés aux loisirs, la gestion des chevaux et des poneys des propriétaires mis en pension ou en location, la surveillance du centre équestre jour et nuit, et devra proposer des perspectives d'optimisation et de développement du centre équestre.

Pour ce type de convention, l'article R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une seule mesure de publicité est imposée : l'insertion doit préciser les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature, ainsi que le délai et les modalités de présentation des offres.

Une fois les candidatures reçues, le maire engagera librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), choisira le délégataire, puis saisira l'assemblée délibérante qui se prononcera en dernier ressort sur le choix du délégataire proposé par le Maire.

Vu le rapport exposant les différents modes de gestion possibles du centre équestre et qui a été remis à l'ensemble des élus en application de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de développement touristique de la commune,

Considérant que la Commune de Nouan-le-Fuzelier entend confier à nouveau à un privé la gestion du centre équestre du vieux château et que le montant des sommes en jeu sera nécessairement inférieur au seuil de 106 000 euros pour la durée totale de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, approuve le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public du centre équestre du vieux château selon la procédure simplifiée, pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature et à négocier les offres;
- par 14 voix POUR et 3 voix CONTRE, approuve le montant de la redevance, payable mensuellement à raison de 1/12<sup>ème</sup>, fixée annuellement à 3000 € (trois mille euros) dans le cahier des charges qui sera remis aux candidats.

#### 5°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/07/2013 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal actuellement adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Il souligne que la Commission Administrative paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade lors de sa séance du 26 Mars 2013.

Par ailleurs, il est proposé de fermer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet devenu ainsi vacant au 01/07/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
- décide de fermer, à la même date, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### 6°) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a cédé, le 6 décembre dernier la parcelle BI 197 de 1545 m<sup>2</sup> située lieu-dit « Fin de tout », et issue de la BI 162 comptant 1ha08a13ca, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, en conformité avec l'évaluation du service des Domaines.

Il propose au Conseil Municipal de céder au même prix la parcelle de terrain à bâtir BI 198 de 2448 m<sup>2</sup> au même prix, soit un montant total de 48.960 €. La cession sera effectuée soit au profit de la SCI La Gaillardière, soit au profit de M. André MAHEO, son gérant.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession au profit de la SCI La Gaillardière ou de M. André MAHEO, son gérant, de la parcelle BI 198 comptant 2448 m<sup>2</sup>, partie de la BI 162, au prix de 48.960 € (quarante-huit mille neuf cent soixante euros),
- indique que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou son représentant, en son absence, à signer l'acte de vente et toute pièce afférente.

#### 7°) VENTE AMBULANTE DEVANT LA PISCINE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Fathi BOUMNIGEL, Gérant de l'EURL F.D.G. FATI'S FOOD – Rue du Général Leclerc à La Ferté St Aubin (45240), sollicitant l'autorisation d'exercer, quotidiennement, la vente ambulante de sandwiches sur le parking de la piscine durant les mois de juillet et août.

Le Maire rappelle que les droits de place, revus le 28 novembre 2011, ne prévoient pas une vente ambulante quotidienne, et propose, si le Conseil Municipal consent à l'installation de cette personne, un prix de 75€/ mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la demande présentée par Monsieur BOUMNIGEL
- l'autorise à exercer son activité de vente ambulante sur le parking de la piscine, tous les jours des mois de juillet et août 2013, moyennant la somme de 75 € par mois,
- autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

#### 8°) TRACÉ OUEST DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE PARIS/ORLEANS/CLERMONT-FERRAND/LYON (LGV POCL)

Le Gouvernement et Réseau Ferré de France vont choisir dans les prochains mois le tracé définitif de la future Ligne à Grande Vitesse /Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (LGV POCL).

Deux tracés restent aujourd'hui à l'étude : le tracé « médian », à l'est de la Sologne, et le tracé « ouest » qui traverse la Sologne du nord au sud et impacte notre territoire.

**OR,**

➤ **En Sologne, le tracé impacte trop de zones sensibles :** pour notre territoire, cela se traduirait par la fragilisation voire la destruction d'emplois (zones d'activités et sites touristiques touchés...), la disparition de zones d'habitation...

Un jumelage partiel avec l'A71 ne permet pas d'échapper aux lourdes conséquences économiques et environnementales de ce tracé sur la Sologne.

➤ **La LGV n'apporte rien à la Sologne :** avec 6 gares SNCF et 4 sorties de l'A71, la Sologne est correctement irriguée. Il n'y aura aucune gare LGV ni aucun arrêt en Sologne. Les 150 à 200 trains quotidiens ne feront que passer sur 70 km.

➤ **Le tracé solognot n'apporte aucun avantage à Orléans ou à Vierzon :** Contrairement à ce qui s'est dit trop longtemps, si la LGV passe à l'est au lieu de passer en Sologne, l'attractivité économique d'Orléans et de Vierzon ne changera pas puisque ces deux portes de la Sologne seront aussi bien desservies. Par contre, le tracé ouest **desservirait** Blois et plus généralement le Loir-et-Cher, puisque l'alternative à l'est permet de relier Nantes à Lyon puis Marseille via Blois et Orléans.

➤ **Le tracé solognot menace gravement l'intégrité du plus important site Natura 2000 français :** la Sologne constitue un site « Natura 2000 » exemplaire à l'échelle européenne ; résultat d'une concertation locale volontaire.

Le tracé de la LGV créera la plus lourde atteinte au patrimoine naturel jamais commise en Sologne et irrémédiable : 700 hectares d'infrastructures, 140 km de grillages, une coupure infranchissable sur 70 km du nord au sud de la Sologne, plus deux raccordements à la ligne actuelle au nord de la Ferté Saint-Aubin et au sud de Salbris.

A l'heure où beaucoup d'élus se battent avec difficulté pour lutter contre l'engrillagement solognot, où l'Union Européenne et l'Etat mobilisent des crédits publics pour favoriser le maintien d'une biodiversité qui rend à l'espèce humaine de nombreux services indispensables à sa survie et son bien-être, un tracé solognot est inconcevable.

**Pour toutes ces raisons, le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet de tracé.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au projet de tracé ouest de la future Ligne à Grande Vitesse /Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon (LGV POCL)**

## 9°) AFFAIRES DIVERSES

### **Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement Nord de la D2020**

Monsieur le Maire rappelle le vote au budget primitif 2013 d'une enveloppe budgétaire destinée à l'aménagement du nord de l'avenue de Paris.

Une consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée et la date limite de réception des plis était fixée au le 22 mai à 12h00. Les 11 plis reçus ont été ouverts le 24 mai dernier et il est procédé à leur analyse. Le marché devrait être signé d'ici un mois.

### **Subvention du Conseil Général**

Conformément à la convention signée avec le S.D.I.S. via le Conseil Général, une subvention de 2.380 € a été versée à la commune pour l'accompagner financièrement dans son effort pour la sécurité civile.

### **Remerciements pour octroi de subvention en 2013.**

**Association Vie Libre :** Madame Josette MENNERAY et M. Stéphane DENIS, respectivement responsable de section et secrétaire de l'association, remercient le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 70 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2013.

**BTP CFA Loir-et-Cher :** Monsieur Franck PRETTE, Directeur, remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention de 140 € au titre de l'année 2013.

### **Tour du Loir-et-Cher 2013.**

Monsieur Alain CARRE, Président et Messieurs PERDOUX et PREVOST, vice-présidents, remercient la municipalité pour l'organisation de l'arrivée de la 1ère étape du Tour du Loir-et-Cher 2013.

### **UCPS.**

Monsieur Louison CENDRIER, co-président de l'UCPS, remercie la municipalité de Nouan-le-Fuzelier pour le prêt de matériel à l'occasion du festival « les musicalies de Sologne ».

Fin de séance à 20h25.